

# SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mme PRIVE Isabelle entre en séance au point 2, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, MM. DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe et M. MONSEUX Emmanuel, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absents excusés : M. Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS et Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Conseillère ENSEMBLE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Président ouvre la séance.

1. Procès-verbaux de vérification de la caisse communale pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2014 et du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2014. Communication.

Le Conseil reçoit communication des procès-verbaux de vérification de la caisse communale pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2014 et du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2014.

2. Modifications n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014. Approbation.

Les modifications n°s 2 du budget communal pour l'exercice 2014 sont soumises à l'approbation du Conseil communal.

Mademoiselle le Directeur général fait part d'une modification à apporter au service extraordinaire de façon à transférer un montant 50,00 euros de l'article 104/749-98//2014 0008 vers l'article 762/749-98//2014 0008.

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE entre en séance.

Monsieur Eddy LUMEN, Echevin des Finances, commente ces documents comme suit :

« Le budget de l'exercice 2014, adopté par le Conseil communal en séance du 28 novembre 2013 a été approuvé par Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 3 janvier 2014.

Par ailleurs, les premiers amendements du budget ordinaire et extraordinaire de 2014, décidés en séance du 24 avril 2014 ont également fait l'objet d'une approbation de l'autorité de tutelle en date du 3 juin 2014.

Les présents projets de modifications budgétaires ont pour but d'intégrer les données ayant un impact sur les finances communales.

D'autre part, c'est également l'occasion d'adapter les crédits budgétaires aux impératifs auxquels notre administration doit faire face.

A l'exercice propre, le déficit diminue et s'élève aujourd'hui à 6.422,82 euros et amène l'autorité locale à maintenir ses efforts de bonne gestion des deniers communaux.

Le service ordinaire se clôture, au global, par un boni de 7.886.343,72 euros.

Quant au service extraordinaire, il présente un boni de 513.668,94 euros à l'exercice propre et de 5.059.759,11 euros au global. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, interpelle Monsieur Francis DE PRYCK, Conseiller ENSEMBLE, quant à l'intervention communale supplémentaire en faveur de No Télé. Le Conseiller fera part d'un rapport circonstancié. Toutefois, au stade actuel, il considère que la hausse de la subvention s'avère justifiée par la qualité du service rendu par la télé fort appréciée de la population.

A ce sujet, Monsieur le Président rappelle la position unanime qu'avaient adoptée les bourgmestres WAPI. Ainsi, ils ont proposé à leur Conseil respectif de majorer de 1 € par habitant la subvention en faveur de No Télé. Actuellement, d'autres discussions sont en cours pour envisager, le cas échéant, une nouvelle augmentation.

Quant à Monsieur l'Echevin des Finances, il rappelle son rôle incitatif en vue de faire diminuer les frais de fonctionnement ; il a d'ailleurs été mandaté pour responsabiliser les différents services.

Pour Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER-CDH, elle confirme que les propos tenus par son groupe lors de l'élaboration du budget, s'avèrent malheureusement exacts. Le procédé tendant à sous-estimer les dépenses telles que celles de l'eau et de l'énergie est maintenant dévoilé.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient également comme suit :

*« Au budget extraordinaire, celui qui concerne les investissements, ECOLO regrette la suppression des budgets pour la réparation de la toiture de la bibliothèque de Deux-Acren qui abrite la consultation des nourrissons, pour le remplacement des zingueries de la maison de la laïcité, pour les travaux à l'école de Papignies. On attend un nouveau modèle de cahier des charges paraît-il. Mais alors, finalement, que reste-il des promesses pour 2014?*

*En revanche, 300.000 € sont rajoutés pour l'installation de caméras de surveillance. Cette énorme somme pourrait avantageusement servir à engager du personnel plutôt qu'à payer des appareils dont l'efficacité pour augmenter la sécurité dans l'ensemble de la ville est plus que douteuse*

*Au budget ordinaire, celui qui concerne les dépenses courantes, ECOLO s'interroge sur l'augmentation de presque 50% des budgets pour l'eau, le gaz et l'électricité des bâtiments de l'administration et des écoles: aux 110.000 € prévus, il faut en rajouter 52.000. L'hiver passé n'a pas été froid et le printemps a été très précoce: on s'attendait donc à une diminution du budget énergie. Pourquoi ce budget explose-t-il? Notons que l'Hôpital Notre-Dame à la Rose consomme à lui tout seul 125.000 €. Avant les élections de mai, le bourgmestre a expliqué dans la presse qu'il désirait un soutien financier de la part de la Région. Il menaçait même de démissionner s'il n'obtenait pas satisfaction. Qu'en est-il à ce jour?*

*No Télé a obtenu le doublement de son subside de la part de la commune. Chaque Lessinois paie 2€/an à la Télé locale pour 2014. Par ailleurs, le collège a diminué de moitié le petit subside que la radio locale recevait les années précédentes. Pourquoi la majorité applique-t-elle deux poids deux mesures pour la presse locale? »*

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER rappelle qu'en ce qui concerne les écoles, l'enseignement de Promotion sociale a été victime d'une panne de chauffage dans les locaux, propriété de l'Athénée Royal René Magritte. Malgré les interventions de l'autorité locale, il n'a pas été possible de procéder à la réparation immédiate des installations de chauffage de telle sorte que l'école de Promotion sociale a dû utiliser d'autres locaux chauffés à l'aide d'installations électriques énergivores.

En ce qui concerne les caméras, Monsieur le Bourgmestre s'étonne des propos des deux Conseillers ECOLO qui s'entêtent à ne pas entendre la volonté de nos concitoyens demandeurs de pareils aménagements. Pour les Conseillers cités, les citoyens réclament davantage de sécurité et non pas de tels investissements dont l'efficacité est contestée.

Enfin, Monsieur le bourgmestre confirme avoir lancé divers appels aux pouvoirs supérieurs afin que ne participent pas les seuls 18.500 Lessinois, aux frais de fonctionnement de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose susceptible d'appartenir au patrimoine mondial de l'humanité. A ce sujet, il regrette l'absence de réponse satisfaisante.

Les Conseillers ECOLO souhaitent un vote séparé pour les crédits budgétaires prévus en vue de l'acquisition de caméras ; il en résulte que l'inscription de ces crédits est adoptée par vingt et une voix pour et deux abstentions du groupe ECOLO.

Ensuite, mise au vote, la modification n° 2 du service ordinaire est approuvée par :

- treize voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- deux voix contre du groupe LIBRE,
- huit abstentions des groupes OSER-CDH et ECOLO.

La modification n° 2 du service extraordinaire est approuvée, quant à elle, par :

- treize voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- deux voix contre du groupe LIBRE,
- huit abstentions des groupes OSER-CDH et ECOLO.

L'acte suivant est ainsi adopté :

N° 2014/114

**Objet :** Modifications n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2014. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 28 novembre 2013 par laquelle il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2014 ;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'autorité de tutelle, en date du 3 janvier 2014 ;

Vu sa délibération du 24 avril 2014 approuvant les premiers amendements du budget ordinaire et extraordinaire de 2014, lesquels ont également fait l'objet d'une approbation de l'autorité de tutelle en date du 3 juin 2014 ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte ;

Considérant que ces deuxièmes projets de modification budgétaire ont pour but, d'une part, d'intégrer les données connues actuellement ayant un impact sur les finances communales et, d'autre part, d'adapter les crédits budgétaires aux impératifs auxquels notre Administration doit faire face ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la Circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la Circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Vu l'avis de légalité n° 55/2014 émis en date du 17 septembre 2014 par Madame la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Par treize voix pour, deux voix contre et huit abstentions,**

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les modifications n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	21.854.188,50 €	14.280.293,02 €
Dépenses totales exercice proprement dit	21.860.611,32 €	13.766.624,08 €
Boni / Mali exercice proprement dit	- 6.422,82 €	513.668,94 €
Recettes exercices antérieurs	8.143.970,22 €	3.834.825,25 €
Dépenses exercices antérieurs	251.203,68 €	1.668.232,13 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.466.800,34 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	87.303,29 €
Recettes globales	29.998.158,72 €	20.581.918,61 €
Dépenses globales	22.111.815,00 €	15.522.159,50 €
Boni / Mali global	7.886.343,72 €	5.059.759,11 €

Art. 2.

De charger le Collège communal de l'application des dispositions contenues dans le Décret du 26 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et instaurant une obligation de communication de documents et d'informations aux organisations syndicales.

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales et, ensuite, aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

3. CPAS. Modifications n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2014. Approbation.

Les modifications n°s 2 du budget du CPAS pour l'exercice 2014 sont soumises à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, précise que ces deuxièmes modifications permettent de revoir les crédits en fonction des éléments en possession du CPAS. Elles ne nécessitent aucune modification de la subvention communale qui reste fixée à 2.596.439,66 €.

Mise au vote, la modification du budget ordinaire du CPAS est approuvée par :

- quinze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et ECOLO,
- huit abstentions des groupes OSER-CDH et LIBRE.

La modification du budget extraordinaire est, quant à elle, approuvée par :

- vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER-CDH et ECOLO,
- deux abstentions du groupe LIBRE.

N° 2014/115

Objet : CPAS. Modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2014. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil de l'Action sociale en date du 15 septembre 2014 approuvant les modifications budgétaires n°s 2 des service ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2014 ;

Considérant que ces deuxièmes modifications ont pour but de réajuster les crédits en fonction des éléments nouveaux depuis l'adoption du budget initial et des premières modifications budgétaires ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire qui s'est tenue le 9 septembre 2014 ainsi que l'avis de légalité du Directeur financier du 10 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ces documents ;

Par quinze voix pour et huit abstentions pour la modification budgétaire ordinaire,

Par vingt et une voix pour et deux abstentions pour la modification budgétaire extraordinaire,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver les modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2014 aux montants ci-après :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	13.384.471,20	606.467,94
Dépenses	13.384.471,20	244.134,53
Solde	0	362.333,41

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération au CPAS.

**4. Compte 2012 de la Fabrique d'église Saint-Agathe d'Ollignies. Avis.**

Le Conseil est invité à émettre son avis sur le compte 2012 de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies qui se clôture par un boni de 8.596,69 €. L'intervention communale s'est élevée à 12.135,22 €.

Le compte 2012 de la Fabrique d'église précitée fait l'objet d'un avis favorable par :

- vingt voix pour des groupes PS (sauf M. Jean-Michel FLAMENT), ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- une voix contre de M. Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS,
- deux abstentions du groupe ECOLO.

**5. Comptes 2013 des Fabriques d'églises Saint-Léger de Wannebecq, Saint-Martin de Deux-Acren, Saint-Médard de Ghoy, Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, Saint-Martin d'Ogy, Saint-Pierre de Lessines et Saint-Roch de Lessines. Avis.**

Il est proposé au Conseil d'émettre son avis sur les comptes 2013 des Fabriques d'églises suivantes :

Fabriques d'église	Excédent	Intervention communale
Saint-Léger de Wannebecq	+ 10.406,26	8.099,30
Saint-Martin de Deux-Acren	+ 3.994,93	15.425,52
Saint-Médard de Ghoy	+ 8.605,51	13.002,76
Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines	+ 13.790,74	21.624,59
Saint-Martin d'Ogy	+ 10.202,02	8.367,72
Saint-Pierre de Lessines	+ 28.139,01	49.570,32
Saint-Roch de Lessines	+ 15.423,91	16.772,60

Mis au vote, les comptes précités font l'objet d'un avis favorable par :

- vingt voix pour des groupes PS (sauf M. Jean-Michel FLAMENT), ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- une voix contre de M. Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS,
- deux abstentions du groupe ECOLO.

**6. Modifications budgétaires 2014 des Fabriques d'églises Saint-Médard de Ghoy et Saint-Roch de Lessines. Avis.**

Il est proposé au Conseil d'émettre son avis sur les modifications budgétaires 2014 présentées par les Fabriques d'église Saint-Médard de Ghoy et Saint-Roch de Lessines, lesquelles s'équilibrent, respectivement, au montant de 40.169,94 € et 100.924,92 €. Aucune augmentation de l'intervention communale n'est sollicitée.

Mises au vote, les modifications budgétaires précitées font l'objet d'un avis favorable par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS (sauf MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET), ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- quatre abstentions du groupe ECOLO et de MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET, Conseillers PS.

**7. Budgets 2014 des Fabriques d'églises Saint-Médard de Ghoy et Sainte-Agathe d'Ollignies. Avis.**

Il est proposé au Conseil d'émettre son avis sur les budgets 2014 des Fabriques d'églises suivantes :

Fabriques d'église	Equilibre	Intervention communale
Saint-Médard de Ghoy	40.169,94	9.637,36
Sainte-Agathe d'Ollignies	129.518,70	11.421,18

Mis au vote, le budget de la Fabrique d'église Saint-Médard fait l'objet d'un avis favorable par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS (sauf MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET), ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- quatre abstentions du groupe ECOLO et de MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET, Conseillers PS.

Le budget de la Fabrique d'église Sainte-Agathe fait également l'objet d'un avis favorable par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS (sauf MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET), ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- trois abstentions du groupe ECOLO et de M. Eric MOLLET, Conseiller PS,
- une voix contre de M. Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS.

#### 8. Acquisition d'un logiciel de gestion des organes délibérants. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'acquérir, auprès de l'intercommunale IMIO à laquelle la Ville est affiliée, un logiciel de gestion des organes délibérants pour un montant de 4.781,94 € et de prévoir les crédits nécessaires à la maintenance du logiciel au budget ordinaire.

La dépense pour l'acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Madame Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER-CDH, s'interroge sur les organes concernés par ce logiciel de gestion ; il lui est répondu qu'il s'agit du Collège communal et du Conseil communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3P-830/2014\_09\_25\_CC\_Lessines\_Approbation – Conditions

Objet : Acquisition de logiciels - convention cadre de service IMIO – Gestion des organes délibérants – Choix et conditions du marché – Voies et moyens – Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa décision du 24 avril 2014 d'adhérer en qualité de membre à l'intercommunale IMIO et de souscrire une part B à son capital à concurrence de 3,71 € approuvée par l'arrêté ministériel du 23 mai 2014 ;

Vu la décision du 23 juin 2014 du Collège communal qui décide d'approuver la convention cadre de services IMIO/VILLE LESSINES/2014-01 à conclure avec l'intercommunale IMIO et d'adhérer à la centrale d'achat informatique de ladite intercommunale ;

Considérant qu'en vertu d'un arrêt de la cour de justice européenne du 09 juin 2009, des contrats qui instaurent une coopération entre des entités publiques ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui est commune à celles-ci (la coopération publique) ; conclus exclusivement par des entités publiques, sans la participation d'une partie privée ; sans qu'aucun prestataire privé ne soit placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents ; et que la coopération qu'ils instaurent soit uniquement régie par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public, il n'y a pas lieu d'appliquer la législation sur les marchés publics notamment pour la mise en concurrence.

Vu le courrier du 17 juillet 2014 par lequel l'intercommunale IMIO transmet, pour approbation, les dispositions particulières relatives aux applications suivantes :

- Dispositions particulières 01 - Logiciel Libre "Gestion des organes délibérants"
- Dispositions particulières 02 - Logiciel Libre "Gestion du service urbanisme"

Attendu que la Ville souhaite utiliser le logiciel libre « gestion des organes délibérants » afin d'optimiser ses services et que l'annexe « Dispositions particulières 01 - Logiciel Libre "Gestion des organes

délibérants" » à la convention cadre de services IMIO/VILLE LESSINES/2014-01 précise les prestations de l'intercommunale IMIO en matière d'aide à l'utilisation et de gestion de l'infrastructure d'hébergement ;

Vu le devis n ° D00374/2014 du 10/04/2014 de l'intercommunale IMIO pour un montant de 4.781,94 € pour la mise en place du logiciel et au montant annuel de 3.684,40 € pour la maintenance et l'hébergement soit un montant total de 8.466,34 € ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits d'une part à l'article 104/123-13 en ce qui concerne la maintenance et l'hébergement et d'autre part à l'article 104/742-53//2014-0006, où le crédit est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, en ce qui concerne la mise en œuvre ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 21 août 2014 et remis en date du 03 septembre 2014 »

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 51/2014, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver les dispositions particulières suivantes, annexes à la convention cadre de services IMIO/VILLE LESSINES/2014-01 :  
- Dispositions particulières 01 - Logiciel Libre "Gestion des organes délibérants"
- Art. 2 :** de porter la dépense d'un montant de 4.781,94 € relative à la mise en place du logiciel « gestion des organes délibérants » à charge de l'article 104/742-53//2014-0006 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 3 :** de porter la dépense, d'un montant de 3.684,40 € relative à la maintenance et à l'hébergement du logiciel à charge de l'article 104/123-13 du budget de l'exercice en cours et des suivants.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et à l'intercommunale IMIO.

**9. Acquisition de mobilier et de matériel informatique. Choix et conditions des marchés. Voies et moyens. Décision.**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires, il est proposé au Conseil de procéder à l'acquisition de mobilier (chaises et tables) pour un montant estimé à 2.393,99 €. La procédure négociée sur simple facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de recourir à la Centrale d'achats de la Province de Hainaut pour l'acquisition de matériel informatique pour l'enseignement et les services administratifs.

Les dépenses résultant de ces acquisitions seront portées à charge du budget extraordinaire.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2014/3p-831/2014\_09\_25\_CC\_Lessines\_Approbation - Conditions

**1) Objet :** Acquisition de mobilier pour les écoles communales - - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu qu'il est nécessaire, d'acquérir du mobilier d'une part suite à l'aménagement du nouveau réfectoire de l'école communale « les petites Souris de Ghoy » et d'autre part en vue de remplacer du matériel défectueux à l'école communale « les Galopins » d'Ollignies ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-831 du marché ayant pour objet l'«Acquisition de mobilier pour les écoles communales» au montant estimé de 2.393,99 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, à charge de l'article 721/741-98//20140007 et qu'il est financé par un **prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire**

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ».

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-831 du marché d' «Acquisition de mobilier pour les écoles communales» au montant total estimé de 2.393,99 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 721/741-98 // 20140007 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2014/3P-829/2014\_09\_25\_CC\_Approbation choix & conditions

**2) Objet :** Acquisition de matériel informatique pour l'enseignement maternel & primaire -  
Approbation des conditions et du mode de passation – Voies & moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu que des investissements en matériel informatique sont nécessaires afin de perpétuer les projets et activités informatiques de l'école d'Ollignies ;





Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le descriptif technique N°3p-836 du marché ayant pour objet l'«Acquisition d'un ordinateur portable pour le Service interne de Prévention et de Protection au Travail» pour un montant estimé à 688,84 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 septembre 2013 qui approuve la convention d'adhésion à la Centrale de marchés de la province de Hainaut, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Cahier spécial des charges n°24.283 *Catalogue V2 Acquisition de matériel informatique* de la Province de Hainaut comportant la fourniture d'un *ordinateur portable HP Pro Book 650 G1 D9S32AV – taxe récupel incluse* qui correspond aux besoins de l'Administration ;

Attendu que ce marché a été passé par appel d'offres général européen et qu'il est valable jusqu'au 12 février 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de faire appel à la Centrale d'achats de la Province de Hainaut pour l'exécution du marché susdit ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à charge de l'article 104/742-53//2014 0006 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°3p-836 du marché ayant pour objet l'«Acquisition d'un ordinateur portable pour le Service interne de Prévention et de Protection au Travail» au montant total estimé à 688,84 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir de recourir à la Centrale d'achats de la Province de Hainaut dans le cadre de l'exécution du présent marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 104/742-53//2014 00006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### **10. Remplacement de l'interrupteur-fusibles de la cabine HT du Centre culturel et sportif. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Lors de l'entretien de la cabine Haute Tension du Centre culturel et sportif, il a été constaté que l'interruption fusible existant étant défectueux. Ainsi, il est proposé au Conseil de marquer son accord sur son remplacement, pour un montant estimé à 6.500,00 €, TVA comprise.

La procédure négociée par facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3P-812/2014\_08\_28\_CC\_Lessines\_Approbation – Conditions

**Objet :** Remplacement de l'interrupteur-fusibles de la cabine HT du Centre culturel et sportif-  
Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu qu'il a été constaté, lors de l'entretien de la cabine Haute-tension du Centre culturel et sportif, Rue de la déportation à Lessines, que l'interrupteur-fusible était défectueux et qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité évidentes à pourvoir à son remplacement ;

Vu le cahier spécial des charges N°2014/3p-812 pour le marché ayant pour objet " Remplacement de l'interrupteur-fusibles de la cabine Haute Tension" du Centre culturel et sportif pour un montant estimé à 6.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à charge, pour moitié, des articles 762/724-60//2014 0046 et 764/724-60//2014 0046 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ».

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges 3P 812 du marché ayant pour objet le « Remplacement de l'interrupteur-fusibles de la cabine Haute Tension » du centre culturel et sportif, rue de la Déportation, Lessines pour un montant total estimé à 6.500,00 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché, pour moitié, à charge des articles 762/724-60//2014 0046 et 764/724-60//2014 0046 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

## **II. Remplacement de l'horloge-mère et du système de volée de l'église Saint-Médard de Ghoy. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil de statuer sur le dossier relatif à la rénovation de l'installation des cloches et de l'horloge de tour à l'église Saint-Médard de Ghoy.

La dépense, qui sera portée à charge du service extraordinaire, peut être estimée à 5.000 € et la procédure négociée sur facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p\_824/2014\_09\_25\_CC\_Approbation – conditions

**Objet :** Remplacement de l'Horloge-mère et du système de volée - - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que l'horloge mère et l'installation de volée de l'Eglise Saint-Médard de Ghoy sont obsolètes et doivent être remplacées ;

Vu le descriptif technique N°3p-824 pour le marché ayant pour objet "Remplacement de l'Horloge-mère et du système de volée" pour un montant estimé à 5.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 79006/724-60 // 2014 0058 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ».

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er** : d'approuver le descriptif technique N°3p-824 du marché ayant pour objet "Remplacement de l'Horloge-mère et du système de volée" pour un montant total estimé à 5.000,00 € TVAC.

**Art. 2** : de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3** : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 79006/724-60// 2014 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4** : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

## **12. Modifications de voirie suite à des permis d'urbanisme. Décision.**

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat des enquêtes relatives à des demandes de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur les modifications de voiries communales en résultant.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2014/116

**1) Objet** : Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Annulation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Rudy VANDEN BORRE-COLLIGNON demeurant à 1460 Virginal, tendant à la construction d'une habitation à 7866 Ollignies, rue des Combattants, Section A n° 216 b ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Vu sa délibération du 28 août 2014 par laquelle le Conseil communal prend connaissance du résultat de l'enquête publique et délibère sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la convention initialement approuvée par le Conseil et qu'il convient, dès lors, de statuer à nouveau sur ce dossier ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de considérer comme nulle et non avenue sa délibération du 28 août 2014 relative à la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Rudy VANDEN BORRE-COLLIGNON demeurant à 1460 Virginal, tendant à la construction d'une habitation à 7866 Ollignies, rue des Combattants, Section A n° 216 b.

**CONSTATE :**

**Art. 1 :** Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Rudy VANDEN BORRE-COLLIGNON demeurant à 1460 Virginal, tendant à la construction d'une habitation à 7866 Ollignies, rue des Combattants, Section A n° 216 b ;

**DECIDE :**

**Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit d'une partie de la parcelle comprise entre la limite sud-ouest et la fin du revêtement hydrocarboné de la voirie :

- poser en bordure du revêtement de la chaussée, dans le prolongement de ceux existants en amont, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre ;
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage ;
- consolider l'accotement à créer sur une largeur de 1,90 m au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum ;
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau ;
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession) ;
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

**Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

**Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

N° 2014/117

**2) Objet :** Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. Luc JOASSIN-VANDERSCHDELDE tendant à la construction d'une habitation à 7862 Ogy, rue Ponchaut d'Ogy, Section D n° 514f ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

**Art. 1 :** Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. Luc JOASSIN-VANDERSCHDELDE tendant à la construction d'une habitation à 7862 Ogy, rue Ponchaut d'Ogy, Section D n° 514f.

DECIDE :

**Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre ;
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau à placer, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage ;
- consolider l'accotement existant au moyen d'un empiérement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum ;
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer ;
- poser une bande de contrebutage en béton de type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé) et en limite latérale en retour jusqu'au filet d'eau ;
- profiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

**Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

**Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

—  
Avant de passer aux questions posées par les Conseillers, Monsieur le Bourgmestre sollicite l'urgence pour l'examen d'un point relatif aux anciens établissements Dubois situés rue Louis Lenoir Scaillet à Lessines.

L'examen de ce point est admis à l'unanimité des membres présents, à savoir :

M. CRIQUIELION Claude, Mme PRIVE Isabelle, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins; M. LISON Marc, Président du CPAS; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, MM. DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe et M. MONSEUX Emmanuel, Conseillers; M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ;

Monsieur le Bourgmestre fait part aux Membres du Conseil du sinistre survenu le vendredi 19 septembre 2014 aux anciens établissements Dubois. La présence de ce chancre urbain constitue un réel danger pour la population de par la présence de cuves de carburant dont la quantité du contenu n'est pas connue.

Les frais de dépollution de ce site ont été estimés à plus de 300.000 €, ce qui n'attire pas les éventuels acquéreurs.

Le curateur de la société Dubois, Maître DEHAENE, a informé notre Administration de la mise en vente publique de ce bien prochainement.

C'est ainsi que Monsieur le Bourgmestre propose, si aucun acquéreur ne se manifeste, de mandater un représentant de la Ville de Lessines qui serait en mesure de faire offre pour l'acquisition de cette propriété pour offre symbolique. Cette acquisition permettrait à la Ville de disposer de la maîtrise foncière de ce chancre urbain et être ainsi dans les conditions pour bénéficier de l'intervention de la SPAQUE en matière de dépollution. Cette maîtrise foncière, par un organisme public, constitue la première condition d'intervention financière de la SPAQUE qui devra faire l'objet au préalable d'une décision du Gouvernement wallon.

Le Conseil, unanime, marque son accord sur cette proposition. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2014/128

**Objet :** Anciens Etablissements DUBOIS, rue Louis Lenoir Scaillet, 1-3 à Lessines. Vente publique. Délégation.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que les anciens Etablissements DUBOIS ont exploité jusqu'en janvier 2014, un dépôt d'hydrocarbures sur le site de la rue Louis Lenoir Scaillet d'une capacité de ± 400.000 litres ;

Considérant que les immeubles en cause cadastrés Son B 674 <sup>l2, m2, p2</sup> et 677 <sup>m</sup>, propriété de la société JACKIMMO et Jacques DUBOIS, d'une contenance totale de 26 ares 18 ca, sont depuis lors inoccupés, la succession étant tombée en déshérence ;

Considérant d'autre part que ce site est considéré comme étant pollué et que les frais de dépollution et d'assainissement étaient estimés en 2013 à quelque 335.000 euros, hors TVA ;

Considérant que cette contrainte risque de constituer une entrave à tout développement d'un projet d'initiative privé ;

Considérant qu'un pouvoir public peut par contre obtenir des subsides portant sur l'assainissement d'anciens sites d'activité économique désaffectés ;

Considérant de surcroît que l'immeuble n° 3 de la rue Louis Lenoir Scaillet a fait l'objet d'un sinistre incendie accentuant ainsi la dégradation de ce site constituant un nouveau chancre urbain ;

Considérant que la propriété en cause sera mise en vente publique le 17 novembre prochain ;

Considérant qu'il peut apparaître opportun pour notre administration de se rendre acquéreur de ce site si aucune offre n'est formulée ;

Considérant dès lors qu'une offre pourrait ainsi être proposée pour un montant dérisoire compte tenu des contraintes liées à la décontamination du site ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

De charger le Collège communal de mandater un représentant de la Ville de Lessines afin de faire offre, lors de la mise en vente publique du 17 novembre 2014, pour l'acquisition de cette propriété pour offre symbolique, si aucun acquéreur ne se manifeste.

### 13. Questions posées par les Conseillers.

#### Questions posées par le groupe ECOLO :

##### 1) Marché hebdomadaire du samedi matin :

*Voilà trois mois que la commission « foires et marchés » s'est réunie suite à la demande d'ECOLO qui date du 21 mars 2014 de revoir l'architecture du marché hebdomadaire du samedi matin. Où en sont ces travaux ?*

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE apporte les éléments de réponse structurés.

1. Financièrement, il convient d'évaluer l'effet de pareilles modifications.
2. Techniquement, il faut mesurer la faisabilité. Son intention consiste au resserrement du marché tel que préconisé par le représentant du marché. Il conviendra toutefois de disposer d'un raccordement électrique nécessitant une dépense de 3.000 €. Cette question est actuellement à l'examen de la Commission budgétaire. Par ailleurs, Madame l'Echevine souhaiterait qu'un espace soit réservé pour les artisans locaux et suggère d'envisager l'établissement d'une politique de prix attractifs ainsi que la perception via bancontact.

##### 2) Zoning Nord

*En date du 29 mars 2012, le Gouvernement wallon a confirmé le site Burens dans la liste SAR pollués repris dans le cadre du plan Marshall 2.VERT pour un montant estimé à 1.125.600 €, TVA comprise.*

*Au Conseil communal du 23 mai 2012, Monsieur André MASURE posait cette question :*

*« La Région wallonne a décidé de procéder à la dépollution de ce site faisant partie des SAED et ce, sur son seul budget. A quelle étape se trouve le dossier entre la Ville et IDETA ? Quelles mesures pratiques le Collège communal et IDETA comptent-ils mettre en œuvre et avec quel timing ? »*

*ECOLO vous a reposé la même question il y a quelques mois. Nous attendons toujours la réponse... »*

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER apporte la réponse suivante à cette question :

« Une procédure de reconnaissance en SAR (site à réaménager) a été initiée par IDETA et a fait l'objet d'une reconnaissance provisoire par le Gouvernement wallon en date du 8 novembre 2010, sur base d'un avis positif de notre CCCATM et du RIE (rapport sur les incidences environnementales) réalisé par le bureau d'études Planeco.

Selon IDETA, le dossier est toujours à l'instruction sur base des remarques émises dans le cadre de l'enquête publique.

Cette reconnaissance provisoire a permis d'inscrire le site sur la liste des sites à dépolluer.

Il faut cependant rappeler qu'une demande de permis, introduite par IDETA, pour la mise en oeuvre de la zone d'activité économique a été refusée par le Fonctionnaire délégué et que le recours introduit a confirmé le refus. Ce refus était principalement motivé par la problématique des inondations et la cellule RAM(SEVESO).

Le problème d'assainissement de ce site a encore été évoqué récemment, lors d'un entretien avec la SPAQUE, laquelle a confirmé à La Ville qu'elle n'intervenait que sur des sites dont le pouvoir public avait la maîtrise foncière.

Le site, à l'heure actuelle, est toujours la propriété d'un particulier.

Faute de maîtrise foncière et d'outil juridique pour sa mise en oeuvre, le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique à cet endroit n'a pas été repris dans le plan stratégique 2014-2016 de l'intercommunale, lequel a retenu la réalisation du parc logistique ORIENTIS dans ses priorités. »

##### 3) Propreté publique

*Vous pourriez croire que les deux photos jointes ont été prises en même temps. Et bien non, elles ont plus d'un an d'écart :*

*La première date de juin 2013. Nous avons abordé la problématique de la circulation sur le chemin de halage au Conseil communal du 19 juin et vous aviez promis de faire respecter les règles en matière de carcasses de voitures.*



15 mois plus tard, la situation est inchangée : le chemin de halage est toujours entravé au niveau de la malterie et la carcasse de camping car est toujours là.

*Quand cette situation infractionnelle sera-t-elle enfin résolue ?*

En ce qui concerne la péniche, Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce problème relève de la compétence des Voies navigables qui, en son temps auraient adressé un courrier au propriétaire mais malheureusement à une adresse erronée. Grâce à la diligence de nos services, les Voies hydrauliques ont pu mettre en demeure le propriétaire de faire la nécessaire pour ces situations infractionnelles.

En ce qui concerne les carcasses de voitures, la police certifie qu'elles ont été enlevées.

Enfin, en ce qui concerne le mobile home, le propriétaire a été également invité à le faire évacuer.

#### 4) Entretien du mobilier urbain et du patrimoine communal

*Depuis le début de la mandature, le Collège a, à maintes reprises, rappelé aux citoyens ses obligations en matière d'entretien des trottoirs. Ces rappels ne sont légitimes que si les autorités communales montrent l'exemple. Il ne faut pas aller bien loin de chez soi pour constater le manque d'entretien tantôt d'une voirie, tantôt d'un espace public ou d'un bâtiment appartenant à la commune.*

*Quelques exemples : rue Magritte, le terrain communal est laissé à l'abandon ; les herbes folles, les cannettes et autres déchets envahissant le trottoir.*

*A Ogy, chaussée de Renaix, les usagers des TEC ont la chance d'avoir deux abris, mais ceux-ci ne sont plus entretenus depuis au moins deux ans. La végétation se développe autour et sur les abris et les rendent de moins en moins accueillants.*

*Et même au sein de la maison communale, deux bouleaux poussent sur la terrasse située au 1<sup>er</sup> étage. Ecolo aime les arbres, mais c'est de l'inconscience d'en laisser pousser sur un toit non aménagé pour en accueillir.*

*Que propose la majorité pour garantir à l'avenir un meilleur entretien des espaces de vie à Lessines ?*

Pour Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION, tout aurait été nettoyé il y a maintenant deux jours. En ce qui concerne les abris de bus, l'Administration a reçu un courrier du TEC le 29 août et leurs entretiens seront programmés dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'arbre dans le mur, les services se sont saisis du dossier.

#### Question posée par Monsieur Emmanuel MONSEUX, Conseiller OSER-CDH :

##### 5) ADL

*Les dossiers concernant la rénovation du centre ville progressent. Le développement commercial doit être lié à ces dossiers. Quelles actions ont déjà été menées par l'ADL ? Y a-t-il à ce jour des dossiers concrets que vous pourriez nous présenter ?*

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond qu'à ce jour, l'ADL n'a mené aucune action pour la simple raison qu'elle n'est pas constituée. Le Conseil communal du 23 mai 2013 s'est prononcé à l'unanimité pour la création d'une ADL. L'agent désigné et elle-même se sont aussitôt penchés sur le sujet. Le diagnostic de territoire a été établi et avalisé par le Comité de pilotage en juin 2013.

Les comités AFOM (atout, faiblesse, opportunité, menaces) ont été constitués dans les secteurs économique, social, culturel et touristique, dans les secteurs public, cadre de vie et environnement et se sont réunis, à un rythme assez soutenu durant les mois de septembre et d'octobre 2013.

Le dossier a ensuite, hélas, immédiatement été staté par manque de personnel, l'agent en charge du dossier, ayant hérité, de la gestion de l'ancienne "cellule marché public"

Le dossier de constitution de l'ADL est resté en suspens jusqu'au 22/05/2014, date de l'arrivée à la Ville, de l'agent qui a repris cette charge.

La constitution du dossier de demande d'agrément auprès de la RW se poursuit mais il s'agit d'un dossier assez lourd, qu'il convient d'établir avec le plus grand sérieux, s'il l'on ne veut pas passer à côté des subventions.

Entretemps, elle a, en collaboration avec le ROTARY CLUB de LESSINES et sans personnel administratif, mais avec l'aval du Collège, mis sur rail un « petit déjeuner entreprises » qui a lieu tous les 2 à 3 mois.

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos.